Caisse de pension Mikron
Route du Vignoble 17
2017 Boudry
Suisse
T +41 32 843 15 10
F +41 32 843 15 09
www.mikron-pensionskasse.ch

Le Conseil de Fondation approuve le nouveau règlement de prévoyance

Le conseil de fondation a approuvé le 17.11.2016 le nouveau règlement de prévoyance qui entrera en vigueur le 1.1.2017. Le conseil de fondation réagit ainsi à l'espérance de vie croissante et à la baisse des perspectives de rendement en raison des taux d'intérêt bas. Pour la majorité des assurés, le niveau des prestations a pu être maintenu au niveau actuel. Des réunions d'information auront lieu à partir de mi-décembre 2016.

Nouveau plan de prévoyance
L'ancien système qui comprenait un règlement de base et un règlement complémentaire est remplacé par un plan de prévoyance unique avec deux barème de cotisations. Un barème est applicable aux revenus jusqu'à CHF 84'600, l'autre aux revenus qui dépassent ce montant. Pour les assurés qui étaient couverts exclusivement par le plan de base (revenus jusqu'à CHF 84'600), le nouveau plan de prévoyance entraîne même une légère hausse de prestations.

Nouvelle définition des salaires
Le salaire assuré est le **salaire de base** qui correspond à 13 fois le salaire mensuel. Pour les assurés qui touchent des parts de salaire variables (bonus), **la partie du salaire qui correspond au bonus** est également assurée. La partie du salaire qui correspond au bonus est limitée à deux salaires mensuels supplémentaires. Les prestations qui découlent du bonus ne peuvent être touchées que sous forme de capital.

Baisse du taux de conversion compensée par une bonification spéciale unique
Le taux de conversion est réduit de 6.1% (règlement de base) respectivement 5.9% (règlement complémentaire) à un taux uniforme de 5.2%. Pour compenser la baisse du taux de conversion, l'avoir de vieillesse disponible au 31.12.2016 augmente de 17,3% respectivement 13.5%. **La baisse du taux de conversion est ainsi entièrement compensée.** Le coût de la bonification spéciale unique, qui s'élève à quelque CHF 18 mio, est financé au moyen des réserves de la caisse de pension Mikron.

En cas de sortie avant le 1.1.2022, la bonification spéciale est réduite de 1/60ème par mois manquant, dans la mesure où l'assuré n'a pas encore atteint l'âge de 60 ans.

Augmentation des avoirs de vieillesse/Baisse des couvertures à risque
Pour assurer des prestations de retraite adéquates avec un taux de conversion inférieur, les avoirs de vieillesse doivent être augmentés en moyenne d'env. 1%. Les couvertures à risques peuvent être réduites grâce au bon taux de sinistralité. L'augmentation des cotisations s'élève en moyenne à 0.5% du salaire assuré. Une contribution supplémentaire équivalente est payée par l'employeur.

Age flexible de la retraite
A partir de l'année prochaine, tous les assurés auront la possibilité de prendre leur retraite 5 ans avant l'âge réglementaire de 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes. Les assurés qui continuent à travailler au-delà de l'âge ordinaire de la retraite peuvent demander le maintien de leur assurance, mais au maximum jusqu'à 70 ans. Il est désormais possible de prendre une retraite partielle.

Réunions d'information
La caisse de pension va organiser des réunions d'information à partir de mi-décembre 2016 sur tous les sites de Suisse. Toutes les modifications seront expliquées en détail lors de ces réunions. Vous serez invités à ces réunions en temps utile.

Boudry, novembre 2016

Caisse de pension Mikron

Martin Blom
Président du Conseil de fondation

Marco Zumwald
Directeur